

Tarification des formations continues et CSA - tarification indexée – Base juillet 2023
(Base juridique : résolution CP du 17 novembre 2023)

Le tarif des formations de l'EPAP est soumis à indexation sur la base de l'indice santé publié par Statbel.

L'indice de référence est celui de juillet 2023, soit 128,22. L'adaptation du tarif se fera selon la formule suivante :

$$\text{Nouveau tarif} = \text{tarif de base} \times \frac{\text{indice santé du mois de juillet de l'année concernée}}{128,22}$$

Les tarifs de base pour les Cours de Sciences Administratives sont :

5€ par heure de formation dont :

- 0,80€ par heure à charge de l'étudiant-agent ou de son employeur si celui-ci le décide ;
- 4,20€ par heure à charge de l'employeur de l'étudiant-agent.

Les tarifs de base pour les formations continue sont :

- 80€ par agent et par jour de formation ;
- 40€ par demi-journée de formation.

L'indexation sera appliquée à chaque révision annuelle en juillet selon l'évolution de l'indice santé. L'indexation annuelle ne sera appliquée que si elle dépasse 5 centimes.

Nous ne pouvons fixer définitivement les tarifs des CSA qu'en juillet, en effet l'indice santé est évolutif à la hausse comme à la baisse.

Indice santé de juillet 2025 : 135,60

(Source : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-sante>)

Sur base de l'indice santé du mois de juillet la tarification des CSA est la suivante :

- Coût/h de la formation : 5€ x (135,60/128,22)

Soit 5,29€/h ou 793,17€ pour l'année complète (150h)

- Intervention étudiant : 0,80€ x (135,60/128,22)

Soit 0,85€/h ou 126,90€ pour l'année complète (150h)

- Intervention PL : 4.20€ x (135,60/128,22)

Soit 4,44€ ou 666,26€ pour l'année compète (150h)

Sur base de l'indice santé du mois de juillet la tarification des FC est la suivante :

- Coût/j de formation : 80€ x (135,60/128,22)

Soit 84,60€ par journée de formation

- Coût/½j de formation : 40€ x (135,60/128,22)

Soit 42,30€ par ½ journée de formation

La tarification pour les CSA est d'application au 1 ^{er} septembre de l'année en cours, la tarification pour le FC est d'application au 1 ^{er} janvier de l'année suivante.
